

Termes de référence pour le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'étude technique relative à l'installation de cinq salles blanches « Clean rooms » pour les laboratoires de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques « ANPP »

Table des matières

Table des matières

Contexte et justification	3
Description de la mission :.....	4
Les étapes de travail :.....	6
Contrôles de suivi et de l'avancement des travaux :	9
Composition de l'équipe.....	11
Documents et informations à fournir par le PNUD	12
Calendrier	13
Critères d'évaluation des offres :	13
Méthode d'évaluation.....	15

Contexte et justification

Contexte général :

La COVID-19, déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme urgence de santé publique à portée internationale (USPI) le 30 janvier 2020, et qualifiée de pandémie depuis la mi-mars 2020, a engendré une crise sanitaire grave au niveau mondial. Avec 205 000 cas confirmés et 5862 décès au 12 octobre 2021 depuis le début de la pandémie, le nombre d'infections en Algérie a été continu avec trois vagues principales de pics d'infections en mars-juillet 2020, octobre-novembre 2020 et août-septembre 2021, et la circulation des variants B1.1.7, B1.525, B1.617 et plus récemment des variants.

Le pays s'est doté, dès le début de l'épidémie, d'une stratégie de riposte et a élaboré son « Plan de Préparation et de Riposte à la Menace de l'Infection Coronavirus-COVID19 », dont l'objectif est de : i) prévenir l'introduction du COVID-19 sur le territoire national ; ii) détecter précocement les cas et contenir la propagation de l'infection liée au COVID-19 ; iii) d'enforcer les mesures de prévention et de contrôle de l'infection en milieu de soins ; iv) organiser une riposte nationale adaptée. De plus, un Comité Scientifique de Suivi de l'Évolution de la Pandémie du Coronavirus COVID-19 a été mise en place au niveau gouvernemental.

Dans ce contexte, le projet intitulé « Appui aux secteurs de la santé et de l'Industrie pharmaceutique dans la lutte contre la COVID-19 » s'est inscrit et l'un des principaux partenaires nationaux du dit projet est le ministère de l'Industrie Pharmaceutique (MIP) avec l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques (ANPP) comme partenaire de réalisation. Le MIP créé en 2020, a contribué à organiser les capacités nationales de production afin d'assurer la disponibilité des matériels et fournitures médicaux utilisés pour soigner les patients atteints de la COVID-19 et assurer des stocks de sécurité spécifique aux matières premières et d'un stock de sécurité stratégique de médicaments. L'ANPP assure quant à elle une mission de contrôle qualité des produits médicaux et pharmaceutiques avant leur mise sur le marché.

Le projet a comme **objectif principal le renforcement de la capacité du système national de santé (ODD 3) pour une riposte efficace à la pandémie coronavirus 2019** et s'inscrit ainsi dans le « Plan National de préparation et de riposte à la menace de l'infection COVID-19 ». Pour le réaliser, le projet va contribuer aux capacités en équipement sanitaire pour le renforcement de la surveillance, de la détection précoce et de la prévention de la propagation de l'épidémie ainsi que pour le contrôle des normes de qualité et de sécurité d'emploi des produits de santé utilisés dans la lutte contre le COVID-19. Le projet renforcera davantage aussi les compétences des professionnels de la santé, de cadres institutionnels en matière de réanimation médicale, de diagnostic de l'infection, de prise en charge thérapeutique de l'infection et de gestion des risques sanitaires.

Justification :

Pour faire face aux effets de la pandémie de la Covid-19, les systèmes de santé aussi bien dans les pays à hauts revenus qu'à revenus intermédiaires ou faibles, ont été contraints de s'adapter rapidement aux demandes accrues et imprévisibles de produits médicaux tels que les équipements de protection individuelle, produits de désinfection, médicaments et oxygène, qui sont essentiels pour la qualité des services de santé¹.

Les capacités matérielles des laboratoires du secteur de l'industrie pharmaceutique pour le contrôle qualité et la certification des équipements/produits utilisés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 seront renforcées à travers :

- L'installation d'une clean room de microbiologie : cette activité est essentielle pour le contrôle de stérilité des vaccins, des médicaments et des dispositifs médicaux inclus dans le protocole de prise en charge du COVID-19.
- L'installation d'une clean room de Pharmaco technique : cette activité est essentielle pour le contrôle des produits pharmaceutiques faisant partie du protocole thérapeutique anti-coronavirus en formes sèches.
- L'installation d'une clean room de Pharmaco toxique : cette activité est essentielle pour le contrôle de sécurité, identification et activité des vaccins COVID-19 et la conservation des standards de référence (chaîne du froid).
- L'installation d'une clean room de Physicochimie des matières premières : cette activité est essentielle pour le contrôle des matières premières utilisées dans la fabrication des produits chimiques dédiés au protocole thérapeutique anti-covid achetés.
- L'installation d'une salle blanche et d'équipements de contrôle Physicochimie des produits finis : cette activité est essentielle pour le contrôle des produits finis dédiés au protocole thérapeutique anti-Covid-19.

Le but est d'appuyer les efforts des pouvoirs publics à renforcer le contrôle des produits médicaux nécessaires à la lutte contre l'épidémie COVID-19, et à assurer une disponibilité et un accès à des produits de qualité, au bénéfice des structures hospitalières et patients au niveau national.

Description de la mission :

Le Bureau d'étude (le Bureau), sous contrat avec le PNUD et sous la supervision de l'unité de gestion du projet (UGP), devient le conseil du PNUD et de l'ANPP et doit agir en conséquence dans son intérêt en suivant les normes et les principes déontologiques et techniques conformément à sa mission.

Le Bureau aura la charge de réaliser en première étape l'étude de faisabilité et d'engineering relative à l'aménagement, l'installation, la conception du design architectural et des infrastructures associés (HVAC, réseaux électrique, réseaux d'eau et internet) de cinq 05 salles blanches (clean room) basées sur les normes internationales.

¹ <https://trumedsystems.com/blog-medical-inventory-tracking-more-important-than-ever/>

Puis en seconde étape, l'élaboration du cahier des charges pour la sélection de l'entreprise de réalisation spécialisée dans l'aménagement et l'installation des salles blanches et environnements maîtrisés de confinement critiques ainsi que l'exécution, la qualification et la maintenance des salles blanches.

Aussi, le bureau aura pour tâche de superviser les travaux effectués par l'entreprise de réalisation conformément au cahier des charges et il coordonnera la bonne exécution et la validation des travaux.

Le Bureau d'étude effectuera les études techniques et élaborera un plan d'aménagement et d'installation des cinq 05 Salles blanches au niveau de l'ANPP ; il s'agit de :

- Installation d'une salle blanche « clean room » de 120 m² avec système HVAC Classe B (Salle Blanche avec SAS en dépression et vestiaires) et Classe C (Laverie, salle de préparation, salle d'incubation, salle blanche) pour le contrôle Microbiologique ;
- Installation d'une salle blanche « clean room » de 120 m² avec système HVAC Classe B pour le contrôle pharmacotechnie ;
- Installation d'une salle blanche « clean room » de 100 m² avec système HVAC Classe B pour le contrôle pharmacotoxicologie.
- Installation d'une salle blanche « clean room » de 120 m² avec système HVAC Classe B pour le contrôle Physico-chimique des matières premières.
- Installation d'une salle blanche « clean room » de 120 m² avec système HVAC Classe B pour le contrôle physico-chimique du produit fini ;

Les plans architecturaux et d'ingénierie seront basés sur les normes internationales adaptées aux Laboratoires de gestion des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, et aussi les bonnes pratiques de fabrication de l'OMS (pour systèmes de chauffage, ventilation et climatisation et tous les guides pour les produits pharmaceutiques, les substances actives pharmaceutique, etc.) applicables.

Le bureau d'étude doit adopter des procédés mettant en œuvre d'une part des systèmes constructifs simples et permettant d'autre part la réalisation d'économies d'eau et d'électricité.

Le Bureau se déplacera sur le site afin d'effectuer les relevés nécessaires et travaillera de concert avec l'UGP (PNUD et ANPP) lors de l'élaboration des plans architecturaux des salles blanches.

L'ANPP assurera le contrôle qualité de ces plans et leurs validations en coordination avec le PNUD. Les études et les plans architecturaux seront revus et approuvés par l'unité de gestion projet.

Le Bureau d'étude se conformera aux clauses contenues dans les présents termes de référence (TDRs) et aux instructions qui lui seront données par le PNUD et par l'ANPP.

- Durant la réalisation des études, le Bureau intégrera les aspects environnementaux et sociaux et devra respecter les exigences définies dans le manuel « Lignes directrices pour l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale (ESMP)/pour les projets/activités présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux (E&S) modérés ou faibles ».

Aussi, Dans le nouveau contexte de la pandémie du COVID19, le Bureau s'attellera à faire appliquer les gestes barrières et prévoir de mettre en place des infrastructures sanitaires adéquates. En outre, l'évacuation des déchets de chantier devra se faire et ils seront déposés dans des décharges réglementaires de manière continue durant toute la vie du projet

- Le bureau s'engage à tenir des rencontres régulières au cours desquelles il exposera l'avancement des travaux et les critères spécifiques du manuel de planification du projet d'aménagement des salles blanches.
- Le Bureau d'études (le Bureau) devra considérer une approche qui permettra de mettre l'accent sur :
 - Une efficacité fonctionnelle ;
 - Les dispositifs de détection et protection contre l'incendie selon les normes internationales ;
 - La conception des infrastructures avec une prise en compte de l'efficacité énergétique.

Responsabilités et tâches :

Les études doivent permettre de définir avec précision la nature, la qualité, la quantité et le délai d'exécution des travaux nécessaires à l'aménagement et l'installation des salles blanches.

De manière spécifique, les tâches dévolues au Bureau portent sur :

- L'élaboration des études de faisabilité et d'ingénierie ;
- L'élaboration des plans architecturaux des cinq salles blanches ;
- L'élaboration de l'avant-projet sommaire et une estimation du coût des travaux ;
- La production des livrables permettant le lancement de l'appel d'offres relatif à la sélection de l'entreprise de réalisation des dites salles blanches (rapports d'études, plans d'architecture, cahier des charges documents techniques et administratifs, etc.) ;
- Êtres membre observateur dans le comité d'évaluation pour la sélection de l'entreprise de réalisation ;
- Le suivi des travaux pendant toutes les phases de réalisation (aménagement et installation), sur la base de visites régulières ;
- La coordination avec l'ANPP pour le déménagement pour le déplacement du matériel de laboratoire en toute sécurité déjà existant ;
- Le respect des délais du planning d'exécution ;
- Tous les rapports d'études comprenant tant les pièces écrites que les pièces graphiques y compris le cahier des charges de la réalisation des installations des salles blanches.

Les étapes de travail :

Le bureau d'étude peut faire une visite préalable au niveau du site de l'ANPP ; toute visite se fera en coordinations avec l'UGP.

La phase des études se déroulera en cinq (05) étapes qui sont les suivantes :

Étape 1 : Études préliminaires

Le Bureau participera à des réunions de cadrage avec le PNUD et l'ANPP, et fournira une note méthodologique détaillée contenant l'état des lieux, les étapes de travail et le chronogramme détaillé.

L'unité de projet fera des commentaires sur ladite note qui devront être pris en compte dans la version finale.

Étape 2 : Etudes d'Avant-projet Sommaire (APS)

L'étape APS consiste à élaborer :

- Une présentation générale du projet à réaliser ;
- Description du fonctionnement général et particulier des salles blanches ;
- Minimas à respecter et exigence de sûreté ;
- Estimation et coût du projet ;
- Le design conceptuel : des images de synthèse et des séquences visuelles mettant en valeur la partie architecturale du projet ;
- Les plans architecturaux des cinq salles blanches.

Étape 3 : Études d'Avant-projet Détaillé « APD »

Le Bureau développera à l'étape APD sur la base de la version validée de l'étape APS assortie des observations et recommandations de l'ANPP et le PNUD. Le projet doit inclure une description détaillée des travaux d'aménagement à réaliser par le biais des pièces graphiques, des fiches techniques et les calculs nécessaires pour la correcte exécution des travaux en intégrant les solutions techniques les plus convenables.

Le Bureau présentera les documents suivants organisés en deux volumes (pièces écrites et pièces graphiques) :

- Un rapport de présentation du projet ;
- Un rapport détaillé justifiant les choix des conceptions et des solutions préconisés et Les différents plans architecturaux nécessaires ;
- Des images de synthèse et des séquences visuelles mettant en valeur la partie architecturale du projet ;
- Cahier de charge technique ;
- Le planning d'exécution des installations ;
- La définition des essais que l'entrepreneur devra effectuer : nature, nombre et rythmes ;
- La nature, qualité et mode opératoire des matériaux et de réalisation des travaux ;
- Un rapport justifiant tous les aspects du projet, la description des prix unitaires et une estimation financière relative au coût du projet.

L'Avant-projet Détaillé « APD » devra être présenté en version provisoire et en version définitive.

Étape 4 : Établissement du Dossier d'Appel d'Offres « DAO »

Après approbation écrite de l'avant-projet détaillé (APD) par l'unité de projet, assorti des commentaires et recommandations éventuelles, le Bureau doit établir toutes les pièces nécessaires au dossier d'appel d'offres (DAO) de travaux. La mission de préparation des dossiers d'appel d'offres et des pièces écrites correspondantes comprend :

- I. Tous les plans et documents contenant les détails nécessaires à la réalisation du projet à l'échelle appropriée ;
- II. Le cahier des clauses techniques particulières des salles blanches
- III. L'estimation financière relative au coût du projet.

Le Bureau fournira exclusivement à l'unité de projet PNUD, un **devis estimatif confidentiel** consistant en une estimation globale des coûts des travaux en toutes taxes comprises y compris aléas et imprévus, variation des prix, etc. Cette estimation sera établie sur la base des avant-métrés et d'un bordereau des prix acceptés par le PNUD.

Étape 5 : Suivi des Travaux- supervision général du projet

Le Bureau devra assurer le suivi, la coordination et veiller au bon déroulement des travaux jusqu'à la réception provisoire et la levée des réserves puis la réception définitive.

Activités à réaliser pendant la phase supervision des travaux :

Le Bureau est chargé du suivi et contrôle des travaux en assurant les tâches suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par l'entreprise de réalisation, en application du contrat de travaux, sont conformes au dit contrat et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective du plan d'assurance qualité, s'il en a été établi un ;
- Faire une analyse de risques concernant le déménagement et coordonner les activités avec l'ANPP pour le déplacement du matériel de laboratoire en toute sécurité ;
- Délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le PNUD et l'ANPP sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;

- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général ;
- Donner un avis au PNUD et à l'ANPP sur les réserves éventuellement formulées par l'entreprise de réalisation en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage (ANPP) en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises ;
- S'assurer du respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement « HSE » ainsi que les exigences définies dans le manuel "*Lignes directrices pour l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale (ESMP) pour les projets/activités présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux (E&S) modérés ou faibles*".

Contrôles de suivi et de l'avancement des travaux :

Pour assurer le suivi de l'avancement des travaux, le Bureau doit produire les rapports suivants :

Le rapport de démarrage : il sera produit, en concertation avec l'unité de projet, le contenu du rapport en fonction des contrats de travaux et proposera des dispositions pratiques pour le démarrage et l'exécution des travaux.

Les fiches de suivi hebdomadaire donnant l'avancement des travaux et les conditions d'exécution ;

Les rapports mensuels, qui comprendront :

- L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- Le planning actualisé des travaux pour le(s) mois suivant(s) ;
- Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- L'état des décomptes de l'entreprise et comparaison aux prévisions ;
- Les descriptions des conditions d'exécution des travaux ;
- Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- Les propositions techniques et notes de services ;
- Les prestations effectuées ;
- Les suggestions et recommandations.
- Les annexes (journal de chantier, PV de réunions, photos etc....).

Les rapports de fin de chantier : L'assistance apportée au PNUD et à l'ANPP lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

Réception provisoire :

A la fin des travaux et selon le cas, il sera procédé à une pré-réception technique. Il s'agira notamment de :

- Procéder à la pré-réception des travaux et le constat du parfait achèvement ;
- Proposer au PNUD et à l'ANPP une date de réception ;
- Préparer, coordonner et animer la réception provisoire des travaux ;
- Procéder à la vérification générale de la conformité des ouvrages ;
- Essayer et vérifier le fonctionnement des installations ;
- Emettre un avis définitif sur la recevabilité des réalisations ;
- Rédiger les procès-verbaux de réception provisoire ;
- Mettre à jour les plans d'exécution.

A la fin des opérations relatives à la réception provisoire et une fois celle-ci prononcée, gué Le bureau procède alors à la remise de l'ouvrage au maître d'ouvrage en l'occurrence l'ANPP pour utilisation.

Le décompte définitif de l'entreprise de réalisation doit être notifié dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle la réception provisoire a été prononcée.

Le Bureau rappellera à l'entreprise ses obligations durant le délai de garantie. Pendant ce délai de garantie, l'entreprise sera tenue à une obligation dite de "parfait achèvement" au titre de laquelle elle devra assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par le Bureau, le maître d'ouvrage délégué et/ou le maître d'ouvrage de telle sorte que les ouvrages soient conformes à l'état ou ils étaient après la réception provisoire.

L'obligation de "parfait achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A la fin des opérations de réception provisoire des travaux, le Bureau remettra au maître d'ouvrage délégué un rapport de fin de chantier contenant au moins les éléments suivants :

- Historique du projet relatif aux informations générales, aux études techniques, à l'appel d'offres et au financement ;
- Conditions d'exécution du projet ;
- Qualité des travaux réellement exécutés et comparaison avec les quantités initiales ;
- Avenants, résumés des métrés et métrés définitifs à fournir en annexe ;
- Problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux ;
- Recommandations concernant le règlement des litiges éventuels ;
- Ventilation détaillée du coût du projet, dépassement ou économie de coûts par rubrique ;
- Délai réel d'exécution en comparaison avec le planning initial, analyse du respect desplannings ;
- Performance des entreprises ;
- Nombre d'emplois créés ;
- Synthèse des activités relatives à la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux de l'opération ;
- Appréciation des relations contractuelles entre les différents intervenants ;
- Conclusion et recommandations.

Réception définitive

La réception définitive est prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire à l'expiration du délai de garantie.

Le Bureau fournira au PNUD et à l'ANPP un rapport général sur l'ensemble de la mission qui lui a été confiée au plus tard un mois après que la réception définitive a été prononcée.

Composition de l'équipe

Le personnel indiqué ci-après est donné à titre indicatif et le Bureau peut proposer un nombre supérieur. Leur utilisation pour le compte du projet sera préalablement soumise à l'approbation du PNUD et l'ANPP.

Le Bureau devra proposer le personnel nécessaire pour les spécialités ci – dessous indiquées. Une même personne ayant plusieurs qualifications peut être proposée pour différentes missions, à condition toutefois que le planning le permette.

- Un Chef de mission : Architecte

Qualification et expérience : diplôme d'études supérieures en architecture des bâtiments, ayant au moins sept (07) années d'expérience dans les domaines de conception des laboratoires en général et des chambres blanches en particulier. Il sera responsable de la gestion des prestations d'études et travaillera en étroite collaboration avec l'unité de projet.

- Un Ingénieur en Génie Civil - Structure

Qualification et expérience : diplôme d'études supérieures d'Ingénieur en Génie Civil spécialisé dans le calcul des structures, ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des bâtiments en général et de types ERP (établissement recevant du public) en particulier

- Un Ingénieur en Génie Electromécanique- Sécurité incendie

Qualification et expérience : diplôme d'études supérieures d'Ingénieur en électromécanique ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine de la conception et du contrôle des installations électriques des bâtiments de type ERP (courants forts, courants faibles, ventilation et climatisation, etc.) et des fluides. L'ingénieur détient également des connaissances en sécurité incendie dans les bâtiments.

- Ingénieur en Génie climatique :

Qualification et expérience : Diplôme d'étude supérieur en Génie climatique et énergétique ayant 5 ans d'expérience dans la conception et l'installation des système HVAC :(Heat, Ventilation, Air Conditioning) systems CVC expert ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine et expérience en système CVC en Laboratoires BSL, et structures de sante similaires.

- Deux techniciens supérieurs pour la supervision des travaux :

Qualification et expérience : diplôme universitaire de technologie (DUT) en Génie Civil ou équivalent, ayant au moins cinq (05) années d'expérience en conduite ou en contrôle de travaux dans le domaine du bâtiment en général et de types ERP en particulier. Ils interviendront en temps plein et chacun sera affecté à un Département.

- Un pharmacien/ ingénieur en biologie spécialiste en Assurance qualité :

Qualification et expérience : Ayant au moins cinq (05) années d'expériences en tant que responsable qualité dans une unité de fabrication et/ ou contrôle de produit pharmaceutiques.

- Un pharmacien / médecin microbiologiste :

Ayant au moins cinq (05) années d'expérience en tant que responsable de la prévention du risque infectieux associé aux soins et à l'environnement.

Autres expertises et personnel auxiliaire :

Le Bureau fera de son affaire, la mise en place du personnel auxiliaire pour l'exécution des études, enquêtes de terrain et contrôle de l'exécution des travaux. Les relevés topographiques nécessaires, les expertises géotechniques et hydrauliques éventuels, ainsi que leur contrôle et leur réception sont à sa charge et sous sa responsabilité. Il en est de même des frais d'organisation de réunions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Documents et informations à fournir par le PNUD

Le PNUD mettra à la disposition du Bureau d'études tout document ou information disponible et susceptible d'aider ce derniers dans l'exécution de sa mission.

La production de ces documents et informations ne dispense pas le Bureau d'études de rechercher par lui-même tout autre document et information nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Calendrier

Livrable	Montant de l'offre
Livrable 1 : note méthodologique détaillée contenant l'état des lieux, les étapes de travail et le calendrier détaillé.	10%
Livrable 2 : Etudes d'Avant-projet Sommaire APS	10%
Livrable 3 : Etudes d'Avant-projet détaillé APD	15%
Livrable 4 : Établissement du Dossier d'Appel d'Offres « DAO »	10%
Livrable 5 : Rapport de démarrage	10%
Livrable 6 : Rapport intermédiaire de suivi et évaluation	20%
Livrable 7 : Rapport final et certification des travaux réalisés	25%

Critères d'évaluation des offres :

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

L'offre technique doit être impérativement séparer de l'offre financière. (Présentation sur deux fichiers séparés).

Attribution d'une note définitive globale après pondération des notes technique et financière obtenues : pondération de 70% pour la note technique et de 30% pour la note financière.

Le prestataire dont le dossier administratif sera recevable sera considéré pour l'analyse technique de son offre selon la grille ci-dessous :

	Résumé des formulaires d'évaluation des offres techniques	Points à obtenir
1.	Qualification, capacités et expérience du soumissionnaire dans les domaines requis pour les études.	40Pts
	1.1 Au moins 7 ans d'existence	5
	1.2 Au moins 5 ans d'expérience pertinente dans le domaine d'ingénierie des salles blanches ou des laboratoires pharmaceutiques.	15

1.3	Preuve d'expériences (attestation de bonne exécution) pratique de réalisation antérieure de projet d'ingénierie des salles blanches ou des laboratoires pharmaceutiques : - 5 marchés similaires ou plus :10 Pts - 2 marchés similaires : 9 Pts - 1 marché similaire : 8 Pts	10
1.4	Connaissance et expérience pertinente en qualification et validation selon les réglementation et normes internationales et OMS : trois projets au moins répondant aux normes internationales et OMS.	10
2.	Méthodologie, approche et plan et calendrier de mise en œuvre proposés	25Pts
	Compréhension des exigences et complétude de la réponse	5
	Description de l'approche et de la méthodologie du soumissionnaire pour respecter ou dépasser les exigences des termes de référence.	10
	Une présentation claire, et la succession logique et réaliste des activités ainsi que leur planification pour une bonne exécution de la mission	5
	Délais de la mission « les meilleurs délais, les plus court »	5
3.	Structure de gestion et personnel essentiel	35 Pts
	Composition et structure de l'équipe proposée	
	Qualification de l'équipe - CV1 Architecte : Années d'expérience dans les domaines de conception des laboratoires en général et des chambres blanches en particulier. ▪ Ayant plus de 7 ans..... 8 pts ▪ Entre 05 et 7 ans 6 pts - CV2 Ingénieur en Génie Civil- Structure : Années d'expérience dans le domaine des bâtiments en général et de type ERP en particulier. ▪ Ayant plus de 06 ans 7pts ▪ Entre 04 et 05 ans. 5Pts - CV3 Ingénieur en Génie climatique : Années d'expérience dans la conception et l'installation des système HVAC : ▪ Ayant plus de 06 ans..... 5pts ▪ Entre 03 et 05 ans..... 4pts - CV4 Pharmacien/Ingénieur en biologie : spécialiste en Assurance qualité : Années d'expériences en tant que responsable qualité dans une unité de fabrication. ▪ Ayant plus de 05 ans..... 3Pts ▪ Entre 03 et 05 ans..... 2Pts	8 7 5 3

	<ul style="list-style-type: none"> - CV 5 Pharmacien/médecin microbiologiste : Années d'expérience en tant que responsable de la prévention du risque infectieux associé aux soins et à l'environnement. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ayant plus de 05 ans..... 5 pts ▪ Entre 03 et 05 ans 5 Pts - CV 6 : Ingénieur en Génie Electromécanique- Sécurité incendie : Années d'expérience dans le domaine de la conception et du contrôle des installations électriques des bâtiments. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ayant plus de 05 ans..... 5Pts ▪ Entre 03 et 05 ans..... 4Pts - CV 7 Technicien supérieur pour la supervision des travaux : Années d'expérience en conduite ou en contrôle de travaux dans le domaine du bâtiment en général. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ayant plus de 05 ans..... 2Pts ▪ Entre 03 et 05 ans..... 1Pts 	5
		5
		2
	Total	100

Méthode d'évaluation :

- L'équipe d'évaluation examine et évalue les propositions techniques en fonction de leur réceptivité aux termes de référence et d'autres documents de la RFQ, en appliquant les critères d'évaluation. Une proposition est rendue irrecevable à l'étape de l'évaluation technique si elle ne parvient pas à obtenir la note technique minimale indiquée dans les TdRs. Si nécessaire et s'il est indiqué dans les TdRs, le PNUD peut inviter les soumissionnaires techniquement réceptifs à présenter une présentation relative à leurs propositions techniques. Les conditions de la présentation doivent être fournies dans le document de soumission, le cas échéant.
- Dans la deuxième étape, seules les propositions financières des soumissionnaires qui obtiennent la note technique minimale seront ouvertes à l'évaluation. Les propositions financières correspondant à des propositions techniques qui ont été non retenues ne seront pas ouvertes et, dans le cas d'une soumission manuelle, seront retournées aux soumissionnaires non ouvertes. Pour les propositions par courriel et les soumissions électroniques, le PNUD ne demandera pas le mot de passe des propositions financières des soumissionnaires dont la proposition technique n'a pas été jugée recevable.
- La méthode d'évaluation qui s'applique à la présente RFQ doit être celle indiquée dans les TdRs, qui peut être l'une ou l'autre des deux (2) méthodes possibles, comme suit : (a) la méthode la moins chère qui sélectionne la proposition financière la plus basse évaluée des soumissionnaires techniquement réceptifs ; (b) la méthode de cotation combinée qui sera fondée sur une combinaison de la note technique et financière.
- Lorsque les TdRs spécifient une méthode de cotation combinée, la formule de cotation des propositions sera la suivante:

Evaluation de la proposition technique (PT)

$$\text{PT Score} = (\text{Score Total Obtenu pour la proposition} / \text{Score Maximal possible pour la PT}) \times 100$$

Evaluation de la proposition financière (PF):

PF Score = (Offre au prix le plus bas / Prix de l'offre concernée) x 100

Score total combiné

Score combiné = (PT Score) x (pondération de la PT, ex. 70%) + (PF Score) x (Pondération de la PF ,ex 30%)